



**COMITE SYNDICAL DU
SIVALODET**

SÉANCE DU 05 JUILLET 2022

Convoquée le 01^{er} juillet 2022

*Le quorum n'ayant pas été atteint lors du comité syndical du 28 juin 2022,
il a été procédé à une nouvelle convocation à la présente séance le 01^{er} juillet 2022.*

*Le comité syndical s'est réuni le 05 juillet 2022, à 9 heures, à Quimper (au Centre technique municipal,
sis 18 rue Jules Verne, salle DCSI), sous la présidence de monsieur Jean-Paul COZIEN, président.*

Nombre de membres en exercice : 34

PRÉSENTS :

MM. Jean-Paul COZIEN, Gilbert GRAMOULLÉ, Mmes Françoise DORVAL, Marie-Pierre JEAN-JACQUES, M. Hervé BIGER – **Communauté d'agglomération de Quimper Bretagne Occidentale**

Mmes Joëlle LE BIHAN, Annick BARRÉ – **Communauté de communes de Haute Cornouaille**

ABSENTS EXCUSES :

Mme Forough-Léa DADKHAH, M. Gaël LE MEUR – **Région Bretagne**

MM. Daniel LE BIGOT, David LE GOFF, Patrick TROGLIA, Georges-Philippe FONTAINE, Mme Annaïg LE MEUR, MM. Raymond MESSAGER, Jean-René CORNIC, Hervé CADIOU, Jean-Claude PERINAUD, Arnaud PLATEL, Ronan L'HER, Pierre-André LE JEUNE, Paul BOÉDEC, Erwan CROUAN – **Communauté d'agglomération de Quimper Bretagne Occidentale**

MM. Michel LE ROUX, Philippe ANSQUER – **Communauté de communes de Haute Cornouaille**

MM. Sébastien RUBÉ, Hervé HERLEDAN, Christian RIVIERE, Henry MAYEUX – **Communauté de communes du Pays Fouesnantais**

M. Jacques GOUÉROU – **Communauté de communes de Pleyben, Châteaulin, Porzay**

Mme Brigitte LE GALL-LE BERRE – **Communauté de communes du Pays Bigouden Sud**

MM. René LE BARON, Alain PELIZZA, Mme Gwenaëlle PEZENNEC – **Communauté d'agglomération « Concarneau Cornouaille »**

Secrétaire de séance : Hervé BIGER

**SIVALODET
COMITE SYNDICAL**

**Séance du 05 juillet 2022
Rapporteur : Jean-Paul
COZIEN**

N° 1

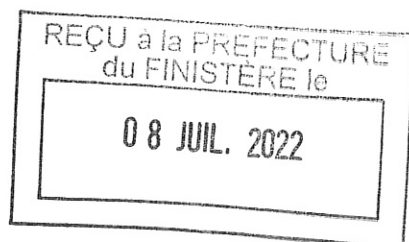
Compte de gestion 2021

Le comité syndical doit délibérer sur le vote du compte de gestion 2021.

Madame le receveur du SIVALODET nous a fait parvenir le compte de gestion pour l'année 2021.

Celui-ci est conforme au compte administratif de cet exercice.

Après avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'année 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve.



Le président,
Jean-Paul COZIEN

A handwritten signature in black ink, appearing to be "JP Cozien", written over the printed name.



**COMITE SYNDICAL DU
SIVALODET**

SÉANCE DU 05 JUILLET 2022

Convoquée le 01^{er} juillet 2022

*Le quorum n'ayant pas été atteint lors du comité syndical du 28 juin 2022,
il a été procédé à une nouvelle convocation à la présente séance le 01^{er} juillet 2022.*

*Le comité syndical s'est réuni le 05 juillet 2022, à 9 heures, à Quimper (au Centre technique municipal,
sis 18 rue Jules Verne, salle DCSI), sous la présidence de monsieur Jean-Paul COZIEN, président.*

Nombre de membres en exercice : 34

PRÉSENTS :

MM. Jean-Paul COZIEN, Gilbert GRAMOULLÉ, Mmes Françoise DORVAL, Marie-Pierre JEAN-JACQUES, M. Hervé BIGER – **Communauté d'agglomération de Quimper Bretagne Occidentale**

Mmes Joëlle LE BIHAN, Annick BARRÉ – **Communauté de communes de Haute Cornouaille**

ABSENTS EXCUSES :

Mme Forough-Léa DADKHAH, M. Gaël LE MEUR – **Région Bretagne**

MM. Daniel LE BIGOT, David LE GOFF, Patrick TROGLIA, Georges-Philippe FONTAINE, Mme Annaïg LE MEUR, MM. Raymond MESSAGER, Jean-René CORNIC, Hervé CADIOU, Jean-Claude PERINAUD, Arnaud PLATEL, Ronan L'HER, Pierre-André LE JEUNE, Paul BOÉDEC, Erwan CROUAN – **Communauté d'agglomération de Quimper Bretagne Occidentale**

MM. Michel LE ROUX, Philippe ANSQUER – **Communauté de communes de Haute Cornouaille**

MM. Sébastien RUBÉ, Hervé HERLEDAN, Christian RIVIERE, Henry MAYEUX – **Communauté de communes du Pays Fouesnantais**

M. Jacques GOUÉROU – **Communauté de communes de Pleyben, Châteaulin, Porzay**

Mme Brigitte LE GALL-LE BERRE – **Communauté de communes du Pays Bigouden Sud**

MM. René LE BARON, Alain PELIZZA, Mme Gwenaëlle PEZENNEC – **Communauté d'agglomération « Concarneau Cornouaille »**

Secrétaire de séance : Hervé BIGER

**SIVALODET
COMITE SYNDICAL**

**Séance du 05 juillet 2022
Rapporteur : Jean-Paul
COZIEN**

N° 2

Compte administratif 2021

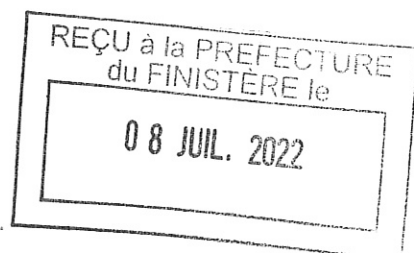
Le comité syndical doit délibérer sur le vote du compte administratif 2021.

Le compte administratif 2021 retrace l'exécution budgétaire de cet exercice et fait ressortir le résultat de clôture suivant :


- un excédent global de fonctionnement de : 140 758,19 euros ;
- un déficit global d'investissement de : 282 194,63 euros.

Le résultat global de clôture présente un déficit de 141 436,44 euros.

Après que monsieur le président du SIVALODET, Jean-Paul COZIEN, ait quitté la salle, il est procédé, sous la présidence de monsieur Gilbert GRAMOULLE, 1^{er} vice-président, au vote du compte administratif : après avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'approuver le compte administratif 2021.



Le président
Jean-Paul COZIEN





**COMITE SYNDICAL DU
SIVALODET**

SÉANCE DU 05 JUILLET 2022

Convoquée le 01^{er} juillet 2022

*Le quorum n'ayant pas été atteint lors du comité syndical du 28 juin 2022,
il a été procédé à une nouvelle convocation à la présente séance le 01^{er} juillet 2022.*

*Le comité syndical s'est réuni le 05 juillet 2022, à 9 heures, à Quimper (au Centre technique municipal,
sis 18 rue Jules Verne, salle DCSI), sous la présidence de monsieur Jean-Paul COZIEN, président.*

Nombre de membres en exercice : 34

PRÉSENTS :

MM. Jean-Paul COZIEN, Gilbert GRAMOULLÉ, Mmes Françoise DORVAL, Marie-Pierre JEAN-JACQUES, M. Hervé BIGER – **Communauté d'agglomération de Quimper Bretagne Occidentale**

Mmes Joëlle LE BIHAN, Annick BARRÉ – **Communauté de communes de Haute Cornouaille**

ABSENTS EXCUSES :

Mme Forough-Léa DADKHAH, M. Gaël LE MEUR – **Région Bretagne**

MM. Daniel LE BIGOT, David LE GOFF, Patrick TROGLIA, Georges-Philippe FONTAINE, Mme Annaïg LE MEUR, MM. Raymond MESSAGER, Jean-René CORNIC, Hervé CADIOU, Jean-Claude PERINAUD, Arnaud PLATEL, Ronan L'HER, Pierre-André LE JEUNE, Paul BOÉDEC, Erwan CROUAN – **Communauté d'agglomération de Quimper Bretagne Occidentale**

MM. Michel LE ROUX, Philippe ANSQUER – **Communauté de communes de Haute Cornouaille**

MM. Sébastien RUBÉ, Hervé HERLEDAN, Christian RIVIERE, Henry MAYEUX – **Communauté de communes du Pays Fouesnantais**

M. Jacques GOUÉROU – **Communauté de communes de Pleyben, Châteaulin, Porzay**

Mme Brigitte LE GALL-LE BERRE – **Communauté de communes du Pays Bigouden Sud**

MM. René LE BARON, Alain PELIZZA, Mme Gwenaëlle PEZENNEC – **Communauté d'agglomération « Concarneau Cornouaille »**

Secrétaire de séance : Hervé BIGER

**SIVALODET
COMITE SYNDICAL**

**Séance du 05 juillet 2022
Rapporteur : Jean-Paul
COZIEN**

N° 3

Affectation des résultats de l'exercice 2021

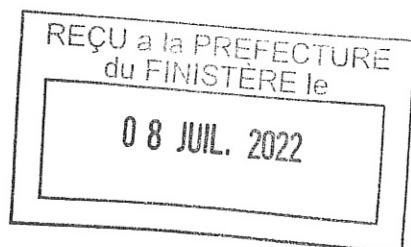
Le comité syndical doit délibérer sur l'affectation des résultats 2021.

Le comité syndical a voté par la délibération n°1 en date du 10 février 2022 une reprise anticipée du résultat conformément aux dispositions de l'article L.2311-5 du CGCT.

Les résultats issus du compte administratif 2021 - faisant apparaître un excédent global de fonctionnement de 140 758,19 euros - sont conformes aux résultats reportés par anticipation.

Le déficit d'investissement est de 282 194,63 euros.

Après avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à affecter ce résultat comme suit : 140 758,19 euros en section de fonctionnement.



Le président,
Jean-Paul COZIEN

A handwritten signature in black ink, appearing to be "JP Cozien", written over the printed name.



COMITE SYNDICAL DU
SIVALODET

SÉANCE DU 05 JUILLET 2022

Convoquée le 01^{er} juillet 2022

*Le quorum n'ayant pas été atteint lors du comité syndical du 28 juin 2022,
il a été procédé à une nouvelle convocation à la présente séance le 01^{er} juillet 2022.*

*Le comité syndical s'est réuni le 05 juillet 2022, à 9 heures, à Quimper (au Centre technique municipal,
sis 18 rue Jules Verne, salle DCSI), sous la présidence de monsieur Jean-Paul COZIEN, président.*

Nombre de membres en exercice : 34

PRÉSENTS :

MM. Jean-Paul COZIEN, Gilbert GRAMOULLÉ, Mmes Françoise DORVAL, Marie-Pierre JEAN-JACQUES, M. Hervé BIGER – **Communauté d'agglomération de Quimper Bretagne Occidentale**

Mmes Joëlle LE BIHAN, Annick BARRÉ – **Communauté de communes de Haute Cornouaille**

ABSENTS EXCUSES :

Mme Forough-Léa DADKHAH, M. Gaël LE MEUR – **Région Bretagne**

MM. Daniel LE BIGOT, David LE GOFF, Patrick TROGLIA, Georges-Philippe FONTAINE, Mme Annaïg LE MEUR, MM. Raymond MESSAGER, Jean-René CORNIC, Hervé CADIOU, Jean-Claude PERINAUD, Arnaud PLATEL, Ronan L'HER, Pierre-André LE JEUNE, Paul BOÉDEC, Erwan CROUAN – **Communauté d'agglomération de Quimper Bretagne Occidentale**

MM. Michel LE ROUX, Philippe ANSQUER – **Communauté de communes de Haute Cornouaille**

MM. Sébastien RUBÉ, Hervé HERLEDAN, Christian RIVIERE, Henry MAYEUX – **Communauté de communes du Pays Fouesnantais**

M. Jacques GOUÉROU – **Communauté de communes de Pleyben, Châteaulin, Porzay**

Mme Brigitte LE GALL-LE BERRE – **Communauté de communes du Pays Bigouden Sud**

MM. René LE BARON, Alain PELIZZA, Mme Gwenaëlle PEZENNEC – **Communauté d'agglomération « Concarneau Cornouaille »**

Secrétaire de séance : Hervé BIGER

**SIVALODET
COMITE SYNDICAL**

**Séance du 05 juillet 2022
Rapporteur : Brigitte LE
GALL-LE BERRE**

N° 4

**Réforme de la publicité, de l'entrée en vigueur et de la conservation des actes des
collectivités locales et de leurs groupements**

L'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 visent à simplifier et harmoniser les règles et les formalités de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités locales et de leurs groupements. Le présent rapport a pour but de présenter les principales implications de cette réforme pour le SIVALODET.

Parmi l'ensemble des nouvelles règles, qui entreront en vigueur au 1^{er} juillet 2022, la plus importante concerne les modalités d'entrée en vigueur des actes :

- la réforme ne modifie pas les règles en ce qui concerne les décisions individuelles : ces dernières sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé, d'une part, à la transmission au représentant de l'État dans le département (du moins pour les actes soumis à cette obligation) et, d'autre part, à la notification aux personnes qui en font l'objet ;
- en revanche, sont modifiées les règles applicables aux actes réglementaires et à ceux n'ayant pas le caractère d'une décision individuelle des communes de plus de 3 500 habitants, des départements, des régions, des EPCI à fiscalité propre, des syndicats mixtes dits « ouverts » (comme le SIVALODET) : outre la transmission au représentant de l'État dans le département (du moins pour les actes soumis à cette obligation), ces actes n'auront plus l'obligation d'être affichés ou publiés mais devront faire l'objet d'une **publication électronique**.

Il est précisé que les actes ainsi publiés sous forme électronique sont mis à la disposition du public **sur le site Internet de la collectivité ou du groupement**, dans leur intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement. La version électronique des actes comporte notamment la date de mise en ligne de l'acte sur le site Internet. La durée de publicité ne peut être inférieure à deux mois.

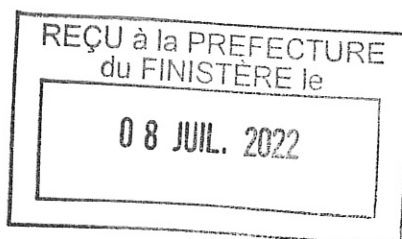
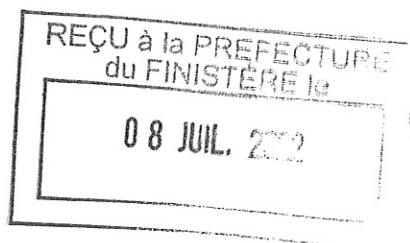
Il conviendra par conséquent qu'une solution technique soit trouvée, d'ici le 1^{er} juillet 2022, afin de mettre en ligne, sur le site internet du SIVALODET, l'ensemble des actes à caractère réglementaire (délibérations du comité syndical ; décisions du président prises par délégation du comité ; arrêtés du président). Cette formalité se substituera à celle réalisée jusqu'ici : l'affichage des actes au siège du syndicat mixte.

Parmi les autres mesures de cette réforme, on peut noter :

- la suppression de l'obligation de constituer un recueil des actes administratifs (RAA). Par conséquent, une copie des délibérations et autres actes du SIVALODET ne sera plus adressée aux EPCI ou collectivités membres pour affichage, ce qui était une alternative à la constitution du RAA pour les syndicats mixtes dit « ouverts » ;
- la nouvelle rédaction de l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales impose l'affichage, dans un délai d'une semaine, de la liste des délibérations examinées par l'organe délibérant ainsi que sa mise en ligne sur le site internet de la commune, de l'EPCI ou du syndicat mixte, lorsqu'il existe. Cette obligation sera mise en œuvre à compter du 1^{er} juillet 2022 ;
- la nécessité d'établir un procès-verbal des séances. La réforme prévoit, pour toutes les collectivités et leurs groupements, que le procès-verbal, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par l'exécutif et le ou les secrétaires de séance. Est également précisé le contenu obligatoire de celui-ci. Il devra faire mention de la date et de l'heure de la séance, des noms du président, des membres de l'organe délibérant présents ou représentés et du ou des secrétaires de séance, du quorum, de l'ordre du jour, des délibérations adoptées et des rapports au vu desquels elles ont été adoptées, des demandes de scrutin particulier, du résultat des scrutins (indiquant le nom des votants et le sens du vote en cas de scrutin public) et de la « teneur des discussions au cours de la séance ». Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site Internet. Un exemplaire papier est également mis à la disposition du public.
Afin de se conformer à ces obligations, il est proposé qu'un compte-rendu succinct des discussions soit établi à l'issue de chacune des réunions du comité syndical qui sera intégré, avec les autres éléments obligatoires énumérés ci-dessus, au « procès-verbal » de la séance ;
- s'agissant de la signature des délibérations (figurant au registre), la réforme prévoit qu'elles ne doivent plus l'être que par le président et le ou les secrétaires de séance et non plus par tous les membres de l'organe délibérant présents à la séance. Par conséquent, il sera mis fin à la signature d'une feuille des présences lors des séances du comité syndical ;
- l'obligation de tenir le registre sur support papier est bien maintenue. La pratique actuelle demeurera donc inchangée : reliure d'un registre par an, compilant tous les actes de l'organe délibérant et de l'exécutif du SIVALODET.

Le comité syndical prend acte des implications de la réforme de la publicité, de l'entrée en vigueur et de la conservation des actes des collectivités locales et de leurs groupements, telle qu'édictée par l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 07 octobre 2021.

Le président,
Jean-Paul COZIEN





COMITE SYNDICAL DU
SIVALODET

SÉANCE DU 05 JUILLET 2022

Convoquée le 01^{er} juillet 2022

*Le quorum n'ayant pas été atteint lors du comité syndical du 28 juin 2022,
il a été procédé à une nouvelle convocation à la présente séance le 01^{er} juillet 2022.*

*Le comité syndical s'est réuni le 05 juillet 2022, à 9 heures, à Quimper (au Centre technique municipal,
sis 18 rue Jules Verne, salle DCSI), sous la présidence de monsieur Jean-Paul COZIEN, président.*

Nombre de membres en exercice : 34

PRÉSENTS :

MM. Jean-Paul COZIEN, Gilbert GRAMOULLÉ, Mmes Françoise DORVAL, Marie-Pierre JEAN-JACQUES, M. Hervé BIGER – **Communauté d'agglomération de Quimper Bretagne Occidentale**

Mmes Joëlle LE BIHAN, Annick BARRÉ – **Communauté de communes de Haute Cornouaille**

ABSENTS EXCUSES :

Mme Forough-Léa DADKHAH, M. Gaël LE MEUR – **Région Bretagne**

MM. Daniel LE BIGOT, David LE GOFF, Patrick TROGLIA, Georges-Philippe FONTAINE, Mme Annaïg LE MEUR, MM. Raymond MESSAGER, Jean-René CORNIC, Hervé CADIOU, Jean-Claude PERINAUD, Arnaud PLATEL, Ronan L'HER, Pierre-André LE JEUNE, Paul BOÉDEC, Erwan CROUAN – **Communauté d'agglomération de Quimper Bretagne Occidentale**

MM. Michel LE ROUX, Philippe ANSQUER – **Communauté de communes de Haute Cornouaille**

MM. Sébastien RUBÉ, Hervé HERLEDAN, Christian RIVIERE, Henry MAYEUX – **Communauté de communes du Pays Fouesnantais**

M. Jacques GOUÉROU – **Communauté de communes de Pleyben, Châteaulin, Porzay**

Mme Brigitte LE GALL-LE BERRE – **Communauté de communes du Pays Bigouden Sud**

MM. René LE BARON, Alain PELIZZA, Mme Gwenaëlle PEZENNEC – **Communauté d'agglomération « Concarneau Cornouaille »**

Secrétaire de séance : Hervé BIGER

**SIVALODET
COMITE SYNDICAL**

**Séance du 05 juillet 2022
Rapporteur : Brigitte LE
GALL-LE BERRE**

N° 5

**Convention entre le SIVALODET et la préfecture du Finistère pour la transmission
électronique des actes au contrôle de légalité**

Proposition de convention, à passer avec la préfecture du Finistère, afin de permettre la transmission, par voie électronique, des actes du SIVLAODET soumis à l'obligation de transmission au contrôle de légalité.

L'article L.5721-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) rend applicables aux syndicats mixtes ouverts, comme le SIVALODET, « *les dispositions du titre III du livre 1^{er} de la 3^{ème} partie du Code Général des Collectivités Territoriales, relatives au contrôle de légalité et à l'entrée en vigueur des actes des autorités départementales* ».

Parmi celles-ci, les articles L.3131-1 et L.3131-2 précisent que « *les actes pris (...) sont exécutoires de plein droit dès qu'ils ont été portés à la connaissance des intéressés (...) et, pour les actes mentionnés à l'article L.3131-2, qu'il a été procédé à la transmission au représentant de l'État dans le département.* »

Afin de se conformer au plus près des dispositions de l'article L.3131-2 qui précise que la transmission « *s'effectue par voie électronique* », il est proposé que le SIVALODET mette fin à la transmission par voie « papier » de ses actes au contrôle de légalité et adhère au dispositif « ACTES » (Aide au Contrôle de légalité dématérialisé), porté par le ministère de l'Intérieur. Pour mémoire, ce programme « ACTES » s'inscrit, avec d'autres initiatives telles que la dématérialisation des marchés publics ou des échanges financiers et comptables, dans le projet plus global de promotion et de développement de l'administration électronique. Le but recherché par l'État est de parvenir à une modernisation du contrôle de légalité, d'alléger les tâches matérielles qui lui sont inhérentes pour se concentrer sur sa mission d'expertise juridique.

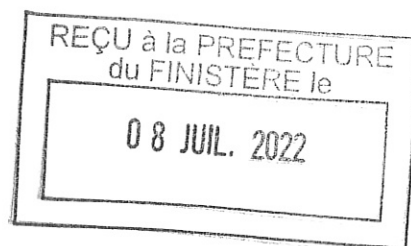
Pour se faire, il est nécessaire que le SIVALODET passe une convention avec la préfecture du Finistère, définissant le périmètre de la télétransmission (les actes concernés), la référence de l'opérateur de transmission, la date de mise en œuvre, etc. Les actes concernés seraient essentiellement les délibérations du comité syndical, les décisions du président prises dans le cadre de la délégation accordée par le comité, les arrêtés, ainsi que les documents budgétaires (budget primitif ; compte administratif ; décisions modificatives) et marchés et les

accords-cadres d'un montant au moins égal à un seuil défini par décret, à l'exception des fichiers supérieurs à 150 Mo ainsi que tous les actes ne pouvant pas être télétransmis en raison de la taille et de la configuration des fichiers.

Dans l'attente que le SIVALODET soit doté d'un logiciel métier disposant de son propre module de télétransmission des actes (projet en cours), il est proposé de recourir aux services du syndicat mixte « Mégalis Bretagne » à la fois comme opérateur de mutualisation et opérateur de transmission. Le SIVALODET a adhéré à ce syndicat par une convention en date du 20 janvier 2020, ce qui lui ouvre la possibilité de recourir aux services proposés par « Mégalis Bretagne » en matière de télétransmission des actes. Cette adhésion aux services de « Mégalis Bretagne » devrait également faciliter la publication électronique des actes sur le site Internet du SIVALODET.

Après avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à signer, avec la préfecture du Finistère, la convention relative à la transmission électronique des actes au représentant de l'État.

Le président,
Jean-Paul COZIEN





COMITE SYNDICAL DU
SIVALODET

SÉANCE DU 05 JUILLET 2022

Convoquée le 01^{er} juillet 2022

*Le quorum n'ayant pas été atteint lors du comité syndical du 28 juin 2022,
il a été procédé à une nouvelle convocation à la présente séance le 01^{er} juillet 2022.*

*Le comité syndical s'est réuni le 05 juillet 2022, à 9 heures, à Quimper (au Centre technique municipal,
sis 18 rue Jules Verne, salle DCSI), sous la présidence de monsieur Jean-Paul COZIEN, président.*

Nombre de membres en exercice : 34

PRÉSENTS :

MM. Jean-Paul COZIEN, Gilbert GRAMOULLÉ, Mmes Françoise DORVAL, Marie-Pierre JEAN-JACQUES, M. Hervé BIGER – **Communauté d'agglomération de Quimper Bretagne Occidentale**

Mmes Joëlle LE BIHAN, Annick BARRÉ – **Communauté de communes de Haute Cornouaille**

ABSENTS EXCUSES :

Mme Forough-Léa DADKHAH, M. Gaël LE MEUR – **Région Bretagne**

MM. Daniel LE BIGOT, David LE GOFF, Patrick TROGLIA, Georges-Philippe FONTAINE, Mme Annaïg LE MEUR, MM. Raymond MESSAGER, Jean-René CORNIC, Hervé CADIOU, Jean-Claude PERINAUD, Arnaud PLATEL, Ronan L'HER, Pierre-André LE JEUNE, Paul BOÉDEC, Erwan CROUAN – **Communauté d'agglomération de Quimper Bretagne Occidentale**

MM. Michel LE ROUX, Philippe ANSQUER – **Communauté de communes de Haute Cornouaille**

MM. Sébastien RUBÉ, Hervé HERLEDAN, Christian RIVIERE, Henry MAYEUX – **Communauté de communes du Pays Fouesnantais**

M. Jacques GOUÉROU – **Communauté de communes de Pleyben, Châteaulin, Porzay**

Mme Brigitte LE GALL-LE BERRE – **Communauté de communes du Pays Bigouden Sud**

MM. René LE BARON, Alain PELIZZA, Mme Gwenaëlle PEZENNEC – **Communauté d'agglomération « Concarneau Cornouaille »**

Secrétaire de séance : Hervé BIGER

**SIVALODET
COMITE SYNDICAL**

Séance du 05 juillet 2022

**Rapporteur : Gilbert
GRAMOULLÉ**

N° 6

Projet de protection de Quimper contre les crues cinquantennales de l'Odét

Information du comité syndical sur la poursuite du projet de protection de Quimper contre les crues cinquantennales de l'Odét et sur le financement nécessaire associé.

1. Rappel de la genèse du projet

Suite à la crue du 22 janvier 1995, la commune de Quimper lance un vaste projet de protection de son centre urbain qui aboutit à la réalisation du système d'endiguement de la zone de l'Hippodrome. La crue de l'Odét et du Steïr des 12 et 13 décembre 2000, assimilable à une crue cinquantennale, provoque à nouveau de nombreux dégâts dans le centre-ville de Quimper et contraint la commune à faire évoluer son projet initial.

Pour compléter les endiguements réalisés de 1996 à 2007 et réduire encore la fréquence des débordements de l'Odét et du Steïr, il est envisagé de réaliser des ouvrages de ralentissement dynamique des crues à l'amont des zones urbanisées. Ces potentiels aménagements ne se situant pas sur le périmètre de la commune de Quimper, leur dimensionnement et leur future réalisation sont confiés au SIVALODET.

Au regard des trop nombreuses contraintes environnementales, techniques et économiques, la réalisation des ouvrages situés sur le bassin versant du Steïr est abandonnée en 2018. A l'inverse, le SIVALODET valide les études de faisabilité de deux ouvrages sur le bassin versant de l'Odét afin de protéger le centre urbain de Quimper contre les crues similaires à celle des 12 et 13 décembre 2000.

Une étude de solutions de protections alternatives contre les inondations sur le bassin versant du Steïr a démarré en février 2022, pour une durée prévisionnelle d'un an. La période de retour de protection visée sera inférieure à celle des ouvrages écrêteurs de crues de l'Odét pour des raisons techniques de dimensionnement. Les protections du Steïr pourraient être efficaces contre les crues décennales à trentennales.

2. Les ouvrages écrêteurs de crues sur l'Odet et leur financement

En 2019, le bureau d'études EGIS, assistant à maîtrise d'ouvrage du SIVALODET, établit un marché de maîtrise d'œuvre pour poursuivre l'avancée du projet. Le bureau d'études ISL-Ingénierie est retenu début 2021 pour assurer cette mission.

À ce jour, les études d'avant-projet (AVP) sont terminées. Les deux ouvrages prévus sur l'Odet sont des retenues dites « sèches » d'environ 10 m de hauteur en remblais et sont situés sur les sites de Roz ar Gall (entre Landudal et Elliant) et Park Jaffré (entre Langolen et Coray). Par essence, ils ne seront mis en eau qu'à l'occasion d'évènements météorologiques et hydrologiques générateurs de potentiels débordements de l'Odet dans Quimper.

Chiffrage des deux ouvrages :

Au stade des études d'avant-projet, le coût des ouvrages est le suivant (total en euros TTC avec 20% d'aléas) :

- ouvrage de Roz ar Gall : 11,2 M€ TTC ;
- ouvrage de Park Jaffré : 14,1 M€ TTC ;
- entretien / fonctionnement pour les deux ouvrages : 150 000 € TTC / an.

Coût des travaux pour les deux ouvrages : 25,3 M€ TTC.

Néanmoins, par sécurité, il apparaît aujourd'hui plus raisonnable de prendre un coût global pour les travaux de 30 M€ TTC.

Les 4,7 M€ TTC supplémentaires envisagés correspondent notamment à la mise en place de mesures compensatoires environnementales complémentaires (ex. : restauration de zones humides et de linéaires de cours d'eau dégradés, création de nouveaux habitats pour les espèces protégées / sensibles faunistiques ou floristiques directement impactées par les travaux ou déplacement de celles-ci, ...).

D'autres surcoûts difficilement quantifiables aujourd'hui peuvent aussi être inclus dans ces 4,7 M€ TTC. Par exemple :

- inflation et coûts des énergies / matériaux ;
- origine des matériaux de construction (aléa maîtrisable si géo-membrane appliquée) ;
- coûts du transport des matériaux ;
- coûts de remise en état du réseau routier après le chantier : sur la durée du chantier, environ 11 000 camions (allers/retours) seront nécessaires pour les apports externes de matériaux provenant de la carrière d'Elliant située à environ 16 km des ouvrages (estimation au stade avant-projet). Sur la période, le trafic de poids lourds (PL) sur les routes empruntées serait environ doublé (de 115 PL/jour à 230 PL/jour). Il faut ajouter à cela les transports associés à la fabrication du béton et à la livraison des équipements hydromécaniques ;

- acquisition foncière, ...

Analyse coûts-bénéfices (ACB) :

En vue d'évaluer la pertinence économique de mettre en place ces aménagements hydrauliques en amont de Quimper, une analyse coûts-bénéfices a été réalisée à l'issue des études d'avant-projet.

Cette analyse confronte les coûts d'investissement et d'entretien du projet avec les dommages évités moyens annuels grâce aux aménagements sur un horizon temporel de 50 ans. Cette étude permet de calculer des indicateurs traduisant la « rentabilité » du projet. Dans notre cas, les indicateurs donnent les valeurs suivantes :

- dommages évités moyens annuels grâce aux ouvrages : 2 M€ TTC / an ;
- ratio coûts-bénéfices à 50 ans (= retour sur investissement pour 1 € investi) : 1,80 => cela signifie qu'à l'horizon des 50 ans, pour 1 € investi initialement, la collectivité en économise 1,80 € du fait de la protection apportée par les ouvrages ;
- valeur actualisée nette > 0 (= projet « rentable » au bout de x années) : 21 ans.

Les deux indicateurs étant positifs, le projet pourrait donc faire l'objet de subventions de la part des services de l'État dans le cadre d'un nouveau Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI).

Financement du projet – mise en œuvre de la taxe GEMAPI :

Depuis 2012, l'intégralité des études techniques associées au projet de protection de Quimper contre les crues de l'Odette est subventionnée via un PAPI porté par le SIVALODET.

L'obtention de nouvelles subventions pour le financement des travaux est conditionnée à l'élaboration d'un nouveau dossier de PAPI qui devra être instruit et validé par les services de l'État.

Si ce nouveau PAPI de travaux était validé par les services instructeurs, l'État pourrait subventionner le montant d'investissement initial de 30 M€ TTC à hauteur de 50%. Il resterait donc 15 M€ TTC à la charge du SIVALODET, maître d'ouvrage de l'opération et contracteur de l'emprunt nécessaire au financement des travaux.

Mais au vu des statuts du syndicat et en tant que bénéficiaire des installations de protection contre les crues, c'est Quimper Bretagne Occidentale (QBO) qui devrait rembourser les annuités de l'emprunt sur 30 ans pour le compte du SIVALODET.

Pour permettre le financement du reste à charge du projet (15 M€ TTC), il apparaîtrait donc pertinent que QBO lève la taxe GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) sur tout son territoire.

Dans ce cas de figure, le montant moyen estimatif de cette taxe et sa décomposition seraient les suivants :

- montant moyen estimatif de la taxe : de l'ordre de 10 € / hab. / an (soit pour environ 2,5 hab. / logement = 25 € / logement / an) :
- part PI (Prévention des inondations) associée aux deux ouvrages de l'Odet : 8,10 € / hab. / an (dont 6,60 € pour le remboursement de l'emprunt « travaux » sur 30 ans et 1,50 € pour l'entretien annuel des ouvrages) ;
- part GEMA (Gestion des milieux aquatiques) + part PI associée aux deux systèmes d'endiguement de Quimper : 1,90 € / hab. / an (dont 0,90 € pour la GEMA et 1 € pour l'entretien annuel des systèmes d'endiguement).

Remarques : Calcul moyen estimatif réalisé en supposant un amortissement de l'emprunt initial sur 30 ans, en considérant 100 700 habitants sur QBO et en incluant les intérêts de l'emprunt (+33% du coût initial). Rappel : montant maximum de la taxe GEMAPI = 40 € / hab. / an ventilés sur 4 taxes locales (taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti, taxe sur le foncier non-bâti et contribution économique territoriale).

3. Acceptation locale du projet et procédures réglementaires :

En 2012, le projet de protection de Quimper contre les crues ne faisait pas consensus et était source de tensions dans la vallée de l'Odet. Mais entre 2012 et 2016, une importante phase de concertation et de communication autour du projet a été portée par le SIVALODET permettant une meilleure acceptation sociale du projet, une meilleure compréhension des enjeux et un apaisement global des tensions existantes.

Depuis 2016, l'avancement du projet est régulièrement présenté lors de comités dédiés et de réunions publiques.

Néanmoins, le projet cristallise aujourd'hui toujours de nombreuses crispations surtout auprès des propriétaires et des exploitants agricoles des terrains d'assiette des ouvrages et des zones d'emprunt potentielles de matériaux. La solidarité entre l'amont et l'aval n'est pas encore acquise et l'intérêt du projet est toujours remis en question par certains élus et riverains. Le coût des ouvrages, leur financement, l'origine des matériaux de construction et la question des indemnités agricoles sont encore des sujets sensibles dans la vallée de l'Odet.

D'un point de vue réglementaire, le projet devra faire l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et d'une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) dans le but de pouvoir exproprier les propriétaires privés si aucun accord amiable n'était trouvé dans le cadre de l'acquisition des terrains nécessaires à la mise en œuvre du projet. Ces procédures nécessiteront la mise en place d'une enquête parcellaire et d'une enquête publique en 2023.

4. Lien entre projet d'ouvrages sur l'Odet et révision du Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI) :

En parallèle des études d'avant-projet pour la construction des ouvrages écrêteurs de crues sur l'Odet, le Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI) de Quimper, Ergué-Gabéric et Guengat est en cours de révision.

Selon la réglementation en vigueur, les services de l'État ne prennent pas en compte ce type d'ouvrages dans l'élaboration du plan de zonage et du règlement du PPRI. De même que les systèmes d'endiguement, ils sont considérés comme transparents lors de la définition de l'aléa centennal du PPRI.

5. Autre type d'inondations – submersions causées par les grandes marées :

En parallèle des inondations liées aux crues de l'Odet, les quais et certaines rues du centre-ville historique de Quimper sont aussi soumis au risque de submersion marine en période de grandes marées. Ainsi, la collectivité a déjà dû rehausser la digue du chemin de Halage en 2006 pour lutter contre ces submersions et protéger les habitations situées derrière elle.

Au vu des nouvelles données du GIEC sur le réchauffement climatique de la planète, il est encore à craindre une augmentation du niveau marin moyen qui pourrait entraîner une augmentation de la fréquence des débordements liés aux grandes marées ainsi que leur intensité.

Il semble donc nécessaire de lancer une analyse précise de cet aléa pour évaluer les conséquences de ce phénomène sur les hauteurs d'eau atteintes dans le centre historique et les durées de submersion dans les décennies à venir. A l'issue de cette étude, il conviendra de déterminer les solutions envisageables à court et moyen terme.

À cette fin, le bureau d'études ARTELIA en charge des modélisations pour la révision du PPRI pour le compte des services de l'État pourrait être sollicité pour qu'il puisse extrapoler les simulations sur le centre-ville historique de Quimper.

6. Calendrier :

Ces éléments techniques et financiers vont être présentés au conseil communautaire de QBO le 29 septembre prochain afin de valider la poursuite de l'opération en phase Projet et son financement via l'élaboration d'un nouveau PAPI.

Ils font également l'objet de validation par les différentes instances :

- Comité stratégique du 20 juin ;
- Comité syndical du SIVALODET du 11 octobre.

La mise en place de la taxe GEMAPI sur le territoire de QBO sera débattue par le conseil communautaire de QBO avant le 1^{er} octobre pour une mise en place en 2023.

Pour information, d'autres volets du projet devront être finalisés en parallèle des études de projet et du montage du dossier de PAPI en 2022-2023 dont :

- le montage des dossiers réglementaires en vue d'obtenir l'autorisation environnementale unique, la déclaration d'utilité publique et la déclaration d'intérêt général ;
- la concertation avec les agriculteurs impactés par le projet sur la question des indemnisations agricoles ;

- la mise en place des mesures de réduction et de compensation des impacts environnementaux du projet ;
- l'acquisition foncière des terrains d'assiette des ouvrages et des zones d'emprunt de matériaux.

En prenant en compte l'ensemble de ces thématiques, les travaux pourraient démarrer en 2024 ou 2025 (durée estimative du chantier : 1 à 2 ans).

D'un point de vue budgétaire pour le SIVALODET, le lancement de la phase projet représenterait 218 382,00 € TTC d'investissement sur le marché de maîtrise d'œuvre en 2022-2023, subventionnés à 80% dans le cadre du PAPI actuel jusqu'au 31 décembre 2022.

Le comité syndical en prend acte.

Le président,
Jean-Paul COZIEN

